

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise RESILIANS sise 07 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM, relative à des travaux d'évacuation du contenu d'une cave de l'immeuble situé au n° 14 rue des Cigognes à BARR, suite à un sinistre,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne sur la chaussée, au droit de cet immeuble sis n° 14 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 1^{er} juillet 2024, de 08 h 00 à 18 h 00, en raison de la présence d'une benne occupant la largeur de la voie au droit de l'immeuble sis n° 14 rue des Cigognes à BARR, la circulation des véhicules y sera interdite.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant les créneaux de fermeture.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESILIANS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3211

BARR, le 19 juin 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

